

92	Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris \$7,500 pour le président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil	10,000 00
93	Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies	10,000 00
94	Subvention à la Société canadienne de la Croix-rouge (activité internationale de la Croix-rouge)	25,000 00

B—GÉNÉRALITÉS

COTISATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN COMME MEMBRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DU COMMONWEALTH ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS

95	Organisation des Nations Unies	1,466,100 00
Institutions spécialisées—		
96	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	109,000 00
97	Organisation internationale du Travail	256,300 00
98	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	327,800 00
99	Organisation de l'aviation civile internationale	114,630 00
100	Organisation mondiale de la santé	231,200 00
101	Comité économique du Commonwealth	16,830 00
102	Commission maritime du Commonwealth	510 00
103	Agence interalliée des réparations	7,000 00
104	Comité interaméricain pour la sécurité sociale	4,700 00
105	Contribution du gouvernement canadien à l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	14,300 00

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

106	Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un local à bureaux au prix coûtant	66,604 00
-----	--	-----------

COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

107	Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central	10,000 00
108	Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor	40,000 00
109	Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question de la rivière St-Jean	50,000 00
110	Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question des chutes Niagara	50,000 00

SERVICES PROVISOIRES

111	Comité consultatif du Commonwealth pour le Sud et le Sud-Est de l'Asie (assistance technique)	400,000 00
-----	---	------------

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

566	Avances de capital de roulement pour l'année financière courante et les années subséquentes, afin de maintenir l'encaisse et les soldes en banque des missions diplomatiques du ministère des Affaires extérieures, sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, le montant des avances ainsi autorisées ne devant jamais dépasser	300,000 00
-----	---	------------